

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°403_2025DP

Attribution de l'accord-cadre relatif aux

« Prestations de service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation et/ou en présentiel pour la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la mise en concurrence effectuée du 13 août 2025 au 17 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'accord-cadre relatif aux « Prestations de service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation et / ou en présentiel pour la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » est attribué à :

MEDISPACE PASSEPORT SANTE

121 rue du Cros de Claudas

13720 BELCODENE

Pour un montant maximum de commandes par an de 100 000.00 euros HT pendant 4 ans.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 03 NOV. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 04 NOV. 2025 et/ou notification le